

**BOURSES BILATERALES IN**

**DISPOSITIONS GENERALES ET FINANCIERES**

1. **TYPES DE BOURSES OCTROYEES**
2. Bourse pour formation continuée → **1 à 3 mois maximum** ;
3. Bourse de recherche dans le cadre d’études (Bachelier/Master), d’un Doctorat, d’un Post‑Doctorat ou de travaux de renforcement des capacités → **1 à 6 mois maximum** ;
4. Bourse d’études –2ème cycle → **10 à 12 mois minimum** ;
5. Bourse de Doctorat – 3ème cycle → **48 mois maximum**.

Les modalités d’intervention, précisées dans chaque programme de travail, varient selon que le pays partenaire relève de la zone pays OCDE/émergeants ou de la zone de pays de coopération prioritaire.

***A qui s’adressent ces bourses ?***

Quel que soit leur type, ces différentes bourses sont octroyées exclusivement dans le cadre de la mise en œuvre des projets de coopération repris dans les programmes de travail issus des commissions mixtes ainsi que dans le cadre d’anciens accords de coopération dont les dispositions sont maintenues sans que des programmes de travail nouveaux ne soient établis.

1. Bourse pour formation continuée → **1 à 3 mois maximum** :

**Professionnels → Formation continuée de recyclage → Renforcement**

1. Bourse de recherche dans le cadre d’études (Bachelier/Master), d’un Doctorat, d’un Post‑Doctorat ou de travaux de renforcement des capacités → **1 à 6 mois maximum**:

**Etudiant futur diplômé minimum** **niveau Bachelier et professionnels** ;

1. Bourse d’études –2ème cycle → **10 à 12 mois minimum** ;
2. Bourse de Doctorat - 3ème cycle → **48 mois maximum**:

**Diplômés de niveau Master.**

1. **CANDIDATURE**
* Les formulaires de candidatures doivent obligatoirement être retirés auprès de la Délégation Wallonie-Bruxelles ou du Bureau Wallonie-Bruxelles ou, à défaut, de l’Ambassade de Belgique ;
* Le futur boursier complète le formulaire de candidature via les autorités du pays partenaire qui centralisent les demandes et les transmettent ensuite à la Délégation Wallonie-Bruxelles ou au Bureau Wallonie-Bruxelles ou, à défaut, à l’Ambassade de Belgique ;
* Dans le cadre d’un projet clairement identifié dans un programme de travail, le promoteur local du projet avalise la demande et la transmet à la Délégation Wallonie-Bruxelles ou au Bureau Wallonie-Bruxelles ;
* La Délégation Wallonie-Bruxelles ou le Bureau Wallonie-Bruxelles ou, à défaut, l’Ambassade de Belgique transmet le dossier de candidature à WBI par voie électronique ;
* WBI se charge d’obtenir l’accord du promoteur de Wallonie-Bruxelles ou la convention de stage en vue de l’accueil du boursier ;
* La notification de l’accord d’octroi de la bourse est transmise par WBI à la Délégation Wallonie-Bruxelles ou au Bureau Wallonie-Bruxelles ou, à défaut, à l’Ambassade de Belgique ;
* La Délégation Wallonie-Bruxelles ou le Bureau Wallonie-Bruxelles ou, à défaut, à l’Ambassade de Belgique transmet concomitamment l’accord formel aux Autorités du pays partenaire ainsi qu’au boursier.
1. **DISPOSITIONS FINANCIERES**

Tout dossier d’octroi de bourse fait l’objet d’un arrêté ministériel de subvention établi au bénéfice du boursier reprenant les dispositions financières et administratives. Il parcourt un cheminement comptable qui requiert un temps certain ainsi que le respect de règles strictes.

Le paiement de la 1ère mensualité ne pourra se faire qu’après réception d’une « Déclaration d’arrivée » dûment complétée et signée par le boursier ainsi que le promoteur responsable du projet.

Les trois premières mensualités pourront être liquidées par cartes prépayées. Ensuite, le boursier sera dans l’**obligation** d’ouvrir un **compte européen**.

La bourse est accordée à titre de provision à partir du moment où le boursier est en Belgique pour accomplir son programme. Elle reste acquise pour autant que toutes les obligations qui y sont liées sont rencontrées.

**FRAIS COUVERTS PAR LA BOURSE :**

1. Bourse pour formation continuée : **2150€ / mois**
2. Bourse de recherche dans le cadre d’études (Bachelier/Master), d’un Doctorat, d’un Post‑Doctorat ou de travaux de renforcement des capacités : **1370€/mois** pour un bachelier 2ème cycle et **1570€ / mois** pour un Master, un Doctorat, un Post‑Doctorat ou de travaux de renforcement des capacités
3. Bourse d’études –2ème cycle : **1370€ / mois**
4. Bourse de Doctorat – 3ème cycle : **1570€ / mois**

***Ces montants sont forfaitaires et indexés annuellement***

 ***→ Les frais « variables » annexes à justifier ne sont pas inclus***

1. **OBLIGATIONS**

Nonobstant les obligations imposées par les promoteurs en termes de contenu de la formation, de la recherche ou du stage, le boursier veillera à respecter également la recommandation suivante :

A l’issue du séjour, qu’il soit de longue ou de courte durée, le candidat est tenu de remettre dans un délai de deux mois à dater de son retour au pays, un rapport faisant état de sa formation ou de l’avancement de la recherche ou encore de l’expérience acquise lorsqu’il s’agit d’un stage pour formation continuée.

1. **ASSURANCES**
2. Une assurance « Soins de santé » de type subrogation de mutuelle est souscrite par WBI au bénéfice de chaque boursier auprès d’une société d’assurance privée. Elle est seule habilitée à décider de l’éligibilité des soins susceptibles d’être remboursés et exclut certaines pathologies ;
3. Une assurance « Responsabilité civile » est souscrite au bénéfice de chaque boursier avec une franchise à charge de celui-ci ;
4. Une assurance « Rapatriement » est souscrite au bénéfice de chaque boursier.

**6.Annexes**

Les frais « variables » sont à justifier au plus tard avant la remise de la dernière mensualité de bourse.

**Dans ces frais nous retrouvons :**

Le remboursement des frais d’inscription à concurrence de **835€** maximum ;

Le remboursement des frais de travail de fin d’étude à concurrence de **350€** maximum ;

Le remboursement des frais de recherche dans le cadre d’une thèse à concurrence de **500€** maximum ;

Le remboursement des frais d’installation pour un séjour de plus de 6 mois à concurrence de **123,95€** maximum.